

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/48

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 04/12/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 13

- procurations : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean, Adjoint ;

CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, REIG Nadine.

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard

ABSENTS : PUENTÉ Marc

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à CHADEFAUX Agnès.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : LIQUIDATION DU SITOM DE CERDAGNE OCCIDENTALE
APPROBATION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014350-0005 du 16 décembre 2014 portant extension de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » à la « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés dont les déchetteries » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 138/14 du 18/12/2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » instituant la Régie Ordures Ménagères,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales en date du 17 mars 2016 relatif à la procédure applicable pour la liquidation du SITOM de Cerdagne Occidentale ;

Vu l'accord de la Préfecture transmis à la DGFIP quant au transfert direct du SITOM de Cerdagne Occidentale vers la Régie Ordures Ménagères (Budget 335),

Vu la délibération n° 04/17 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » en date du 17 novembre 2017 émettant un avis favorable au projet de convention de liquidation du SITOM Cerdagne Occidentale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le projet de convention de liquidation du SITOM de Cerdagne Occidentale, Monsieur le Maire expose ce projet de convention de liquidation du SITOM de Cerdagne Occidentale ci-annexé et lui demande de l'approuver afin de permettre d'engager la procédure de liquidation du SITOM.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le 17-01-2018

ID : 066-216601302-20171211-2017_48-DE

Il précise que cette convention, déjà validée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » le 4 décembre 2017 devra également faire l'objet d'une délibération des autres communes membres du SITOM.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

Le projet de convention de liquidation du SITOM de Cerdagne Occidentale ci-annexé, accompagné de ses annexes.

DIT :

Que cette décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne ».

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette liquidation et la signature des pièces y étant relatives.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel DELESTRÉ

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/49

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 04/12/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 13

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean, Adjoints ;

CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard

ABSENTS : PUENTÉ Marc

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à CHADEFAUX Agnès.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE PROJET DE MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PYRÉNÉES CERDAGNE »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de ruralité « Terres Romanes en Pays Catalan » et conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » porte un projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de son territoire s'inscrivant dans la thématique prioritaire de « Cohésion sociale ».

Considérant que ce projet contribuera de manière extrêmement positive au renforcement des liens entre les bibliothèques et médiathèques du territoire dont fait partie la commune d'Osséja, et que par ce biais la bibliothèque de la commune d'Osséja aura pour possibilité de développer son attractivité à travers ce nouveau réseau,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de réaliser une mise en réseau informatique et organisationnelle qui passera par un investissement en matériel informatique de la part de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » mais également par un engagement des communes à participer activement au projet,

Considérant que pour organiser au mieux les droits et obligations de communes partenaires du projet, la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne » propose à l'ensemble des communes de signer une convention (cf. annexe) prévoyant :

- La mise à disposition du matériel informatique par la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne ».

- Les conditions d'utilisation du matériel informatique mis à disposition par la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne ».
- La Charte d'utilisation des postes publics de la mise en réseau.
- La Charte d'utilisation du catalogue du réseau départemental : portail « Médiathèque 66 ».
- Les obligations des communes partenaires du projet, qui sont notamment :
 1. Souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile
 2. Fourniture d'un accès internet pour les ordinateurs de la mise en réseau
 3. Présence et bon état des branchements électriques nécessaires
 4. Mise en place du mobilier de bureau nécessaire pour l'installation des ordinateurs
 5. Désignation d'un référent « Mise en réseau des bibliothèques » parmi les agents ou bénévoles. Celui-ci aura l'obligation de suivre la formation délivrée par l'entreprise C3RB pour l'utilisation du logiciel ORPHEE.
 6. Engagement à établir et respecter des horaires d'ouverture minimum pour les bibliothèques ou pour l'accès aux ordinateurs du réseau
 7. Engagement à contribuer chaque année à mettre en place une programmation culturelle sur le réseau
 8. Inventaire et catalogage de l'ensemble des collections
 9. Harmonisation des conditions de fonctionnement des bibliothèques et médiathèques
 10. Engagement à prévoir un budget d'acquisition pour chaque bibliothèque, au moins égal à 2 euros par habitant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

Le projet « Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne », sous réserve de la récupération et de la conservation des données de la base bibliographique communale hébergée sur le logiciel Colibris vers le logiciel Orphée.

VALIDE :

La convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne ».

VALIDE :

La charte d'utilisation des ordinateurs mis à disposition pour le projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes « Pyrénées Cerdagne ».

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DELESTRÉ



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/50

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 04/12/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 13

- procurations : 01

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean, Adjointes ;

CHADEFAUX Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, REIG Nadine,

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard

ABSENTS : PUENTÉ Marc

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à CHADEFAUX Agnès.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME TEPCV**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Éclairage Public transférée.

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique passée entre le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le SYDEEL66 en présence de la Caisse des dépôts et consignations du 21 janvier 2016,

Considérant que la commune d'Osséja souhaite réaliser des travaux sur le réseau éclairage public et sollicite l'attribution d'une subvention du SYDEEL66 à cet effet dans le cadre de la compétence transférée,

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de convenir que le SYDEEL66 est le maître d'ouvrage et le coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation des travaux,

Considérant la volonté de la commune d'Osséja de réaliser les travaux, dénommés Modernisation du réseau d'éclairage public Programme TEPCV qui relève de la compétence du SYDEEL66, la présente convention a donc pour objet :

- De définir les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux,
- De définir les modalités de financement des travaux entre les deux parties contractantes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2018

Reçu en préfecture le 16/01/2018

Affiché le 17.01.2018

Reçu
Affiché

ID : 066-216601302-20171211-2017_50-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

La convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Éclairage Public transférée entre le SYDEEL66 d'une part et la Commune d'Osséja d'autre part.

DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Daniel DELESTRE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE D'OSSÉJA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération 2017/51

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Osséja, sous la présidence de Monsieur Daniel DELESTRÉ, Maire.

Date convocation : 04/12/2017

Nbre de Conseillers

- en exercice : 15

- présents : 13

- procurations : 01

Ont pris part à la délibération :

Votes :

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : ESTEVA Rose-Marie, CIURANA Roger, DELES Valérie, BONFILL Jean, Adjoints ; CHADEFaux Agnès, DELUC ESTEVA Nathalie, DE PASTORS Élisabeth, FRIGOLA Albert, JUBAL Guy, LAFFONT Alain, ORRIOLS Michel, REIG Nadine.

ABSENTS EXCUSÉS : CLÉMENT Bernard

ABSENTS : PUENTÉ Marc

PROCURATIONS : de CLÉMENT Bernard à CHADEFaux Agnès.

Mme REIG Nadine a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018
DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET D'UN
COORDONNATEUR ADJOINT.
RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET DE DEUX RÉSERVISTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le recensement général de la population qui sera réalisé en 2018, et la nécessité de procéder au recrutement, pour la durée des travaux de recensement, d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint, de six agents recenseurs dont deux réservistes.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs adopté le 27 Novembre 2017 par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE :

De procéder à la désignation parmi le personnel communal d'un coordonnateur (agent titulaire), d'un coordonnateur adjoint (agent contractuel), de 3 agents recenseurs (un agent titulaire et 2 agents contractuels, dont le coordonnateur-adjoint).

De recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin occasionnel afin de compléter les effectifs chargés du recensement.

Il sera par ailleurs nommé 2 agents réservistes (agents titulaires qui n'interviendront qu'en cas d'empêchement d'un agent désigné).

DIT :

Que le coordonnateur communal bénéficiera d'un complément indemnitaire.

Que la rémunération des agents recenseurs est définie comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 165.00€
- Prime de fin de mission : 150.00€
- 0,80€ par logement recensé
- 1,60€ par bulletin individuel collecté
- Remboursement des frais de déplacements occasionnés par la mission (y compris pour la formation).

Les réservistes, appelés à intervenir, seront assujettis à ces mêmes montants.

Ainsi et fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Daniel DECESTE

